

Règlement ministériel du 17 septembre 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR309 entre le lieu-dit « Misärshaff » et Kirelshof à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Tour de Luxembourg 2024 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR309 entre le lieu-dit « Misärshaff » et Kirelshof ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la cinquième étape de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR309 en provenance de Brachtenbach et en direction de Kirelshof (CR309 PR30,50+129 - CR309 PR37,00+160) ;
- le CR309 en provenance de Doncols et en direction de Derenbach (CR309 PR22,00+165 - CR309 PR27,50+315) ;
- le CR309 en provenance de Tarchamps et en direction de Doncols (CR309 PR18,00+313 - CR309 PR21,00+521) ;
- le CR309 en provenance de Harlange et en direction de Tarchamps (CR309 PR14,50+383 - CR309 PR15,50+077) ;
- le CR309 en provenance de Boulaide et en direction de Harlange (CR309 PR10,50+213 - CR309 PR11,00+345) ;
- le CR309 en provenance du lieu-dit « Misärshaff » et en direction de Boulaide (CR309 PR5,50+215 - CR309 PR8,50+140).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 24 septembre 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 17 septembre 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes